



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMMISSION EUROPÉENNE D'AGRICULTURE

QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

Budapest (Hongrie), 19-21 janvier 2022

**Progresser vers l'égalité des genres dans la région: informations actualisées
sur les progrès accomplis**

I. Introduction

1. La trente-sixième session de la Commission européenne d'agriculture (ECA)¹, en 2010, a décidé que les progrès accomplis sur la voie d'une prise en compte systématique de la problématique du genre et de l'inclusion sociale dans les activités menées par la FAO dans la région devraient faire l'objet d'un point permanent dans l'ordre du jour des sessions de la Commission. Cette décision avait pour objectif de veiller à ce que, grâce aux rapports réguliers sur ce sujet essentiel dans les systèmes agroalimentaires et à l'attention adéquate qui y serait accordée, les Membres ne relâchent pas leur soutien dans ce domaine. Le présent document d'information, rédigé par le Bureau régional de la FAO pour l'Europe et l'Asie centrale (REU) et présenté aux Membres pour examen, s'inscrit donc dans cette démarche.

2. L'objet du présent document est le suivant: 1) informer les membres de la Commission européenne d'agriculture sur l'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie régionale sur l'égalité des genres (2019-2022) et de son plan d'action²; et 2) mettre en évidence les lacunes qui persistent en matière d'égalité des genres, limitant les progrès des pays Membres sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et appelant une attention et des mesures supplémentaires.

¹ FAO. 2010. *Report. European Commission on Agriculture Thirty-sixth Session*. Yerevan, Armenia, 11-12 May 2010. (Disponible à l'adresse suivante: www.fao.org/fileadmin/user_upload/reu/europe/documents/ECA/ECA_36/en/ECA_36_10_REPORT_en.pdf.)

² FAO. 2019. *Regional Gender Equality and Action Plan for Europe and Central Asia 2019–2022*. Budapest. 100 pages. (Disponible à l'adresse suivante: www.fao.org/3/ca4521en/CA4521EN.pdf.)

Les documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.

3. La stratégie régionale sur l'égalité des genres (2019-2022)³ et le plan d'action associé demeurent pertinents après l'actualisation récente de la Politique de la FAO sur l'égalité des genres 2020-2030⁴ et de ses buts et objectifs. La nouvelle politique réaffirme l'engagement de la FAO, déterminée à promouvoir l'égalité des genres comme faisant partie intégrante de son mandat et de sa contribution à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des ODD.

4. La stratégie régionale sur l'égalité des genres réaffirme que la lutte contre les inégalités omniprésentes entre les femmes et les hommes, qui «sapent la sécurité alimentaire, brident la croissance économique et limitent les progrès en agriculture»⁵, fait partie intégrante du mandat de l'Organisation. Les activités menées dans la région en matière d'égalité des genres vont également dans le sens du nouveau Cadre stratégique 2022-2031 et reflètent les engagements pris dans ce cadre en faveur des autres thèmes transversaux, à savoir l'inclusion et les jeunes, et concernant la lutte contre les causes profondes de la discrimination fondée sur le genre, la protection des droits des femmes rurales et la nécessité de ne laisser personne de côté lors de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁶. De fait, la situation des femmes rurales relève de multiples objectifs du Programme 2030, comme l'élimination de la pauvreté et la concrétisation de la sécurité alimentaire, inséparables des droits fondamentaux à la terre et à la propriété, à un emploi décent, à la santé et à l'éducation pour tous.

5. Dans ce contexte, la pandémie de covid-19 a fait peser la menace non seulement d'un retard dans la progression vers l'égalité des genres et la concrétisation des ODD, mais aussi d'un recul par rapport au peu de terrain gagné au cours des dernières décennies⁷. La crise provoquée par la pandémie a révélé les obstacles préexistants auxquels les femmes rurales se heurtaient dans l'accès aux ressources productives, aux services, aux technologies, aux marchés, aux actifs financiers et aux institutions locales, et qui en retour les ont laissées plus vulnérables aux conséquences socioéconomiques de la pandémie⁸.

6. Le présent document est structuré comme suit: a) présentation des progrès de la mise en œuvre de la stratégie de REU sur l'égalité des genres (section I), b) mise en lumière des questions prioritaires qui étayent les efforts continus déployés par la FAO, ses interlocuteurs nationaux et d'autres parties prenantes en matière d'élaboration de politiques, de mise en œuvre de projets et de plaidoyer; et c) recommandations à l'intention de la FAO et des États Membres. Les commentaires et les points de vue exprimés par les Membres éclaireront les futurs travaux de la FAO dans la région.

³ Approuvée par l'Équipe sous-régionale de gestion du Bureau régional de la FAO pour l'Europe et l'Asie centrale en mars 2019 et présentée à la quarante et unième session de la Commission européenne d'agriculture en septembre de cette même année.

⁴ FAO. 2020. *Politique de la FAO sur l'égalité des genres 2020-2030*. Rome. (Disponible à l'adresse suivante: www.fao.org/3/cb1583fr/cb1583fr.pdf.)

⁵ FAO. 2019. *Regional Gender Equality and Action Plan for Europe and Central Asia 2019–2022*. Budapest. 100 pages. (Disponible à l'adresse suivante: www.fao.org/3/ca4521en/CA4521EN.pdf.)

⁶ Pour plus d'informations, voir la recommandation générale n° 34 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW/C/GC/34&Lang=en); les Déclaration et Programme d'action de Beijing (www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/BDPfA%20F.pdf); et les objectifs de développement durable, en particulier l'ODD5, Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles (www.un.org/sustainabledevelopment/fr/).

⁷ Nations Unies. 2020. *Policy Brief: The Impact of COVID-19 on Women*. 9 avril 2020. (Disponible à l'adresse suivante: www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2020/04/policy-brief-the-impact-of-covid-19-on-women.)

⁸ FAO. 2020. *Gendered impacts of COVID-19 and equitable policy responses in agriculture, food security and nutrition*. Rome. (Disponible à l'adresse suivante: www.fao.org/policy-support/tools-and-publications/resources-details/en/c/1276740/.)

II. Progrès dans la mise en œuvre de la stratégie de REU sur l'égalité des genres (2019-2022)

7. La FAO a apporté son expertise en matière de genre, au niveau régional et national, à 17 pays de la région⁹ pour appuyer des politiques visant à concrétiser les ODD et à mettre en place des systèmes alimentaires inclusifs et durables qui ne laissent personne de côté, par des activités de renforcement des connaissances, de sensibilisation et de partage d'expériences¹⁰. L'accent est mis sur l'intégration des questions de genre dans les trois initiatives régionales.

8. Pour renforcer les capacités dont les interlocuteurs nationaux ont besoin afin de formuler et de mettre en œuvre des stratégies et des programmes fondés sur des données probantes dans le domaine agricole et celui de la sécurité alimentaire, la FAO réalise des évaluations de la problématique du genre par pays¹¹, qui sont ensuite utilisées comme instruments de prise en compte systématique du genre pour améliorer l'intégration de produits, d'activités et d'indicateurs liés à cette problématique dans les travaux menés au niveau des pays¹².

9. Depuis le début de la pandémie, des analyses complètes de la problématique du genre ont été menées à bien pour la Bosnie-Herzégovine¹³, la Serbie¹⁴ et l'Ukraine¹⁵, et des projets de rapport ont été rédigés pour l'Azerbaïdjan, la République de Moldova et le Kosovo¹⁶. Une actualisation de l'évaluation effectuée pour l'Albanie est en préparation et les évaluations du Bélarus et du Kazakhstan sont en cours de planification. Les évaluations de la problématique du genre par pays reposent sur l'examen des données qualitatives et quantitatives relatives aux principales questions de genre dans l'agriculture et le développement rural, y compris l'analyse des effets de la crise de la covid-19 sur les communautés rurales, et sur les femmes en particulier; elles comprennent des recommandations visant à contribuer aux dialogues sur les politiques et à favoriser l'engagement et l'action.

10. En outre, la FAO a apporté son soutien dans plusieurs produits axés sur les connaissances propres à la région: 1) une étude sur la dimension de genre et la dimension socioéconomique dans l'utilisation de pesticides en Asie centrale et en Turquie¹⁷; 2) un rapport régional sur la situation en matière de protection sociale des populations rurales en Europe et en Asie centrale; 3) un manuel sur les

⁹ Ces pays sont les suivants: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Monténégro, Serbie et Turquie (Balkans occidentaux et Turquie); Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, République de Moldova et Ukraine (Europe orientale et Caucase); et Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan (Asie centrale).

¹⁰ FAO. 2019. *Regional Gender Equality and Action Plan for Europe and Central Asia 2019–2022*. Budapest. 100 pages. (Disponible à l'adresse suivante: www.fao.org/3/ca4521en/CA4521EN.pdf.)

¹¹ Des évaluations de ce type (*Country Gender Assessments*, www.fao.org/europe/resources/gender/en/) ont été réalisées dans les pays suivants: [Albanie](#) (2016), [Arménie](#) (2017), [Bosnie-Herzégovine](#) (2021), [Géorgie](#) (2018), [Kirghizistan](#) (2016), [Ouzbékistan](#) (2019), [Serbie](#) (2021), [Tadjikistan](#) (2016) [Turquie](#) (2016) et [Ukraine](#) (2021); d'autres sont en préparation pour l'Azerbaïdjan, le Bélarus et la République de Moldova.

¹² FAO. 2020. *Politique de la FAO sur l'égalité des genres 2020-2030*. Rome, p. 13. (Disponible à l'adresse suivante: www.fao.org/3/cb1583fr/cb1583fr.pdf.)

¹³ FAO et ONU Femmes. 2021. *National gender profile of agriculture and rural livelihoods – Bosnia and Herzegovina*. Évaluation par pays de la problématique du genre – Europe et Asie centrale. Budapest/Sarajevo. (Disponible à l'adresse suivante: <https://doi.org/10.4060/cb5472en>.)

¹⁴ FAO. 2021. *National gender profile of agriculture and rural livelihoods – Serbia*. Budapest. (Disponible à l'adresse suivante: <https://doi.org/10.4060/cb7068en>.)

¹⁵ FAO. 2021. *National gender profile of agriculture and rural livelihoods – Ukraine, Revised*. Budapest. (Disponible à l'adresse suivante: <https://doi.org/10.4060/cb4501en>.)

¹⁶ Toutes les références au Kosovo dans ce document observent scrupuleusement la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'ONU.

¹⁷ Situation en Azerbaïdjan, au Kirghizistan, au Tadjikistan et en Turquie (GCP/SEC/011/GFF).

investissements destinés à promouvoir l'égalité des genres ou le financement de l'action climatique dans l'agriculture, reposant sur l'expérience acquise par la FAO dans les projets du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et du Fonds vert pour le climat (FVC), en Europe et en Asie centrale; 4) une vue d'ensemble des services de conseil en milieu rural dans la région, dans une perspective de genre. Ces produits devraient être mis à la disposition du public en 2022, et la FAO prévoit une série de manifestations de sensibilisation et de plaidoyer pour accompagner cette publication.

11. La FAO fournit une assistance technique aux ministères de l'agriculture d'Azerbaïdjan, d'Ouzbékistan, de République de Moldova et de Serbie pour renforcer les capacités de formulation et de mise en œuvre de politiques relatives aux systèmes agroalimentaires, fondées sur des données probantes, qui répondent aux besoins des femmes rurales et des groupes désavantagés des secteurs agricole et forestier et du secteur de la pêche. Avec l'appui de la FAO, le comité public des forêts de l'Ouzbékistan a adopté sa première stratégie sectorielle pour l'égalité femmes-hommes qui, entre autres, crée des postes de coordinateur des questions liées au genre au niveau des provinces et vise à fournir un soutien aux femmes rurales des communautés dépendantes de la forêt. Des activités similaires sont prévues avec le Ministère de l'agriculture.

12. Soucieuse de contribuer au dialogue régional, la FAO a collaboré avec l'École des hautes études en sciences économiques de l'Université nationale de recherche de Moscou (National Research University Higher School of Economics – HSE) pour organiser le Forum international intitulé «Food Policy, Rural Development and Gender Equality in Eastern Europe, Caucasus and Central Asia: current trends and the impact of the COVID-19 pandemic» (Politique alimentaire, développement rural et égalité des genres en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale: tendances actuelles et impact de la pandémie de covid-19). Au cours des trois séances en ligne (les 10, 12 et 17 mars 2021), 475 participants représentant les décideurs publics, les organisations de la société civile, les milieux universitaires, les agriculteurs et leurs organisations ont débattu des questions urgentes concernant les politiques relatives aux systèmes agroalimentaires et leurs liens avec les inégalités entre les femmes et les hommes dans les zones rurales de la région, et les solutions proposées¹⁸.

13. Autre résultat remarquable au niveau régional, la FAO s'est associée à l'agence allemande pour la coopération internationale (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit – GIZ) et à l'Union internationale du notariat (UINL) pour nouer une coopération étroite avec les autorités nationales des Balkans occidentaux et les aider à faire rapport sur l'indicateur 5.a.2 des ODD, qui porte sur l'égalité des droits à la propriété ou au contrôle des terres pour les femmes. Le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DAES) a sélectionné cette initiative afin de la faire figurer dans le registre des bonnes pratiques pour la réalisation des ODD¹⁹.

14. Un projet d'autonomisation économique des femmes est bien engagé en Azerbaïdjan et, en octobre 2021, la FAO a démarré, dans le cadre de son programme de partenariat avec la Turquie, un nouveau projet qui cible les politiques et les niveaux de base au Tadjikistan, en Ouzbékistan et en Turquie pour des systèmes agroalimentaires socialement inclusifs qui ne laissent personne de côté²⁰. Des initiatives pratiques ont été menées aux niveaux régional et national²¹ en parallèle de la réflexion

¹⁸ Un résumé des débats sera publié prochainement en anglais et en russe.

¹⁹ **FAO et GIZ.** 2020. *Achieving SDG indicator 5.a.2 in the Western Balkans and beyond. Partnerships for gender equality in land ownership and control.* (Disponible à l'adresse suivante: www.fao.org/3/cb0173en/CB0173EN.pdf.)

²⁰ Du fait de la limitation du nombre de mots, la présentation du travail du Bureau régional de la FAO pour l'Europe et l'Asie centrale sur les questions relatives à l'égalité des genres dans la région n'est pas tout à fait exhaustive.

²¹ À partir de 2020, le Bureau régional de la FAO pour l'Europe et l'Asie centrale a commencé à publier un bulletin d'information trimestriel (en anglais et en russe), qui met en lumière les meilleures pratiques de ce

stratégique, de la planification d'activités et de l'établissement de rapports permettant d'ajuster les activités en matière d'égalité des genres au nouveau Cadre stratégique de la FAO, aux domaines prioritaires du Programme et à leurs changements structurels et relationnels, qui visent à s'attaquer aux causes profondes des inégalités entre les femmes et les hommes.

III. Principales questions de genre dans l'agriculture et la sécurité alimentaire de la région

15. La région connaît actuellement une urbanisation et un exode rural²². S'attaquer aux disparités entre les femmes et les hommes dans la population rurale est essentiel à la transformation des systèmes alimentaires, à la réduction de la pauvreté et à la prise en charge des conséquences préjudiciables du changement climatique. La pandémie de covid-19 a fait naître de nouveaux problèmes de protection des groupes les plus vulnérables de la population rurale. Un examen des évaluations de la problématique du genre par pays réalisées par la FAO permet d'extraire les questions liées au genre qui demeurent déterminantes et doivent être traitées en priorité dans une démarche de transformation et pour soutenir les efforts de relance. Ces questions sont abordées ci-après.

3.1 Des politiques agricoles porteuses de transformation en matière de genre, une nécessité pour traiter les causes profondes des inégalités

16. Tous les pays membres d'Europe et d'Asie centrale possèdent des cadres juridiques et des cadres d'action publique qui garantissent aux femmes et aux hommes les mêmes droits et une égalité des chances. Les efforts déployés au niveau national afin de renforcer les capacités dont les institutions publiques ont besoin pour tenir compte des aspects liés au genre dans leurs travaux se sont notamment traduits par la création d'unités ou de réseaux de référents pour les questions de genre dans les ministères d'exécution ou dans les organismes interministériels. Or, la nomination de référents pour les questions de genre n'est pas pratiquée de façon homogène dans tous les ministères de l'agriculture. De plus, les responsabilités et les pouvoirs associés à ces fonctions varient considérablement et la capacité de celles-ci à influencer sur l'élaboration des politiques du secteur agricole est souvent très limitée. Dans de nombreux cas, ce rôle se réduit à l'ajout d'une responsabilité dans une description de poste existante, sans financement ni allocation de temps supplémentaires²³.

17. Dans la pratique, les politiques publiques en matière d'agriculture et de développement rural qualifient généralement l'égalité des genres d'objectif de haut niveau, mais sans lui associer d'actions concrètes ni lui allouer de budget; de leur côté, les stratégies et plans d'action nationaux visant à

bureau dans la région. Pour plus de détails sur les projets mentionnés ci-dessus et pour des récits d'expérience humaine, voir:

- www.fao.org/documents/card/en/c/CB1926EN/ (Gender Newsletter n° 1, novembre 2020);
- www.fao.org/documents/card/en/c/CB3707EN/ (Gender Newsletter n° 2, février 2021);
- www.fao.org/documents/card/en/c/CB4953EN/ (Gender Newsletter n° 3, mai 2021);
- www.fao.org/documents/card/en/c/CB6636EN/ (Gender Newsletter n° 4, juillet 2021); et
- www.fao.org/documents/card/en/c/CB7872EN/ (Gender Newsletter n° 5, novembre 2021).

²² Une grande partie de la population vit encore en zone rurale, la proportion variant d'un tiers de la population totale (au Bélarus, en Turquie et en Ukraine, par exemple) à plus de la moitié (en Bosnie-Herzégovine, au Kirghizistan, en République de Moldova et au Tadjikistan, par exemple).

²³ **Commission économique pour l'Europe**. 2019. *Autonomiser les femmes rurales dans la région de la CEE*. Note de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour la Réunion régionale d'examen «Beijing+25», paragraphe 58. (Disponible à l'adresse suivante: https://unece.org/fileadmin/DAM/RCM_Website/ECE_AC.28_2019_11-f.pdf.)

promouvoir cette égalité comprennent rarement des rubriques relatives aux rôles des femmes dans la production agricole. La problématique du genre est généralement prise en compte dans les politiques traitant de questions traditionnellement associées aux femmes, comme les soins de santé, l'éducation et l'entrepreneuriat, mais est pratiquement absent des politiques agricoles. On observe dans la région plusieurs bons exemples de stratégies et de programmes publics consacrés à l'amélioration de la vie des femmes rurales, mais l'agriculture continue d'être perçue, à tort, comme un domaine non géré. Le fait que la problématique du genre ne soit pas reconnue comme transversale signifie que des questions comme le travail non rémunéré des femmes sur les exploitations familiales sont fréquemment négligées, ce qui contribue à isoler plus encore les femmes des ressources essentielles.

18. La FAO n'a pas cessé d'exprimer sa préoccupation quant au manque de données et d'informations statistiques ventilées par sexe pour éclairer les politiques dans le domaine de l'agriculture ou du développement rural spécifiquement²⁴. La collecte des données nationales est généralement décomposée soit par type d'établissement (rural/urbain), soit par sexe, mais pas les deux à la fois²⁵. Une collecte de données spécialisée est également nécessaire pour analyser les obstacles, les risques et les possibilités qui sont propres aux femmes rurales – par des enquêtes sur l'emploi de leur temps, sur les schémas de prise de décision dans le ménage et sur la prévalence des violences sexistes, par exemple. Plus encore en période post-pandémique, les données ventilées par sexe et les analyses des questions de genre sont d'une importance vitale pour évaluer les conséquences indirectes différenciées de la covid-19 et concevoir ainsi des mesures de relance inclusives²⁶.

3.2 Genre et pauvreté rurale

19. La pauvreté extrême a été largement éradiquée de la région, mais les inégalités et l'exclusion sociale se sont accrues, multipliant les «poches de pauvreté et d'inégalités» dans et entre les pays et les territoires²⁷. Comme les données demeurent incomplètes, de nombreuses formes de pauvreté restent cachées, en particulier parmi les groupes désavantagés. Malgré tout, les données nationales disponibles indiquent clairement que les risques de pauvreté et d'exclusion sociale sont toujours plus élevés en milieu rural qu'ailleurs. Globalement, la population rurale subit un certain nombre de privations, parmi lesquelles la pauvreté monétaire; le manque d'emplois décent; le manque d'accès à des infrastructures, des services et une protection sociale de base; et les risques liés aux aléas environnementaux.

20. La dimension de genre n'est pas neutre dans les vulnérabilités à la pauvreté et certains groupes de femmes ont un risque plus élevé de tomber dans la pauvreté (par exemple: femmes âgées, mères célibataires, mères de famille nombreuse, femmes handicapées, femmes issues de groupes ethniques minoritaires ou ayant un niveau d'instruction plus faible, et femmes vivant dans des zones rurales et

²⁴ **Commission européenne d'agriculture.** 2014. *Le fossé entre les hommes et les femmes dans le secteur agricole en Europe orientale - Conclusions des récentes évaluations sexospécifiques par pays.* Section II, paragraphes 5-14. Trente-huitième session de la Commission européenne d'agriculture, 1-2 avril 2014, Bucarest (Roumanie). (Disponible à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/3/au818e/au818e.pdf>.)

²⁵ **Commission économique pour l'Europe.** 2019. *Autonomiser les femmes rurales dans la région de la CEE.* Note de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour la Réunion régionale d'examen «Beijing+25», paragraphe 57. (Disponible à l'adresse suivante: https://unece.org/fileadmin/DAM/RCM/Website/ECE_AC.28_2019_11-f.pdf.)

²⁶ **FAO.** 2020. *Gendered impacts of COVID-19 and equitable policy responses in agriculture, food security and nutrition.* Rome. (Disponible à l'adresse suivante: www.fao.org/policy-support/tools-and-publications/resources-details/en/c/1276740/.)

²⁷ **Groupe des Nations Unies pour le développement.** 2017. *Building more inclusive, sustainable and prosperous societies in Europe and Central Asia.* Regional advocacy paper. (Disponible à l'adresse suivante: www2.unwomen.org/-/media/field%20office%20eca/attachments/publications/2017/eca-regional-advocacy-paper-2017.pdf.)

pouvant en outre entrer dans les catégories précédentes). La pauvreté des femmes «dérive de multiples facteurs, non seulement l'absence de perspectives économiques, mais aussi le manque d'accès: aux ressources économiques, à l'éducation, aux services d'appui et aux processus décisionnels»²⁸.

21. Pour les femmes des zones rurales, les possibilités d'emploi décent sont bien plus limitées que ce n'est le cas pour les hommes ou pour la population urbaine. Les femmes qui vivent en milieu rural sont particulièrement exposées à l'emploi vulnérable, c'est-à-dire un emploi associé à «des activités à petite échelle, de faibles revenus, une piètre orientation vers l'économie de marché, des modalités de travail informelles, des conditions de travail difficiles ou dangereuses et un accès inadéquat à la protection sociale et aux mécanismes de dialogue social»²⁹.

22. La rareté des possibilités d'emploi extra-agricole n'est pas le seul facteur contribuant à la dépendance économique des femmes rurales, il y a aussi le triple rôle qu'elles assument dans les soins et travaux domestiques non rémunérés: tâches ménagères, soins aux enfants et à d'autres membres de la famille et travail non rémunéré sur l'exploitation familiale. En outre, les femmes rurales s'occupent aussi généralement d'un potager familial et d'un petit élevage, et préparent les produits agricoles qui seront consommés à la maison ou vendus. Elles accomplissent leurs tâches sans l'aide d'infrastructures de base ni de dispositifs permettant d'économiser le travail, ce qui accroît encore leur charge journalière si elles doivent aussi aller chercher du combustible et de l'eau, et ne peuvent compter que sur des transports publics limités pour se rendre à l'école, dans un établissement de santé et sur les marchés locaux. Le sous-développement des infrastructures sociales en milieu rural (comme des écoles maternelles ou des centres de prise en charge des personnes âgées ou handicapées) fait que les tâches de soin correspondantes retombent sur les femmes rurales, réduisant encore leurs possibilités d'emploi, d'entrepreneuriat, d'éducation ou de participation aux processus décisionnels locaux.

23. La charge de travail non rémunéré des femmes n'est pas considérée comme un «travail» qui s'accompagnerait d'une protection sociale – versement d'allocations en cas de chômage, de grossesse ou de maternité, par exemple. Elle n'entre pas non plus dans le calcul du produit intérieur brut (PIB) national, alors que, d'après certaines estimations, la contribution de ces activités non rémunérées représente entre 10 et 39 pour cent du PIB mondial, plus que la production manufacturière, le commerce et d'autres secteurs de l'économie³⁰.

24. Le travail non rémunéré accompli par les femmes rurales concourt nettement au bien-être des ménages ruraux, en particulier à leur sécurité alimentaire et à leur nutrition. La pandémie de covid-19 a eu de profondes conséquences économiques dans la région si l'on considère les revenus perdus et l'accroissement des charges de travail non rémunéré³¹.

²⁸ **ONU Femmes.** 2019. *Regional assessment of implementation of the Beijing Declaration and Platform for Action in Europe and Central Asia.* Istanbul, ONU Femmes, p. 39. (Disponible à l'adresse suivante: www2.unwomen.org/-/media/field%20office%20eca/attachments/publications/2020/03/b25%20assessment%20report.pdf.)

²⁹ **FAO, FIDA et PAM.** 2020. *Rural women and girls 25 Years after Beijing: critical agents of positive change.* p. 21. (Disponible à l'adresse suivante: www.fao.org/3/cb1638en/cb1638en.pdf.)

³⁰ **Nations Unies.** 2016. *Autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution.* Rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Paragraphe 25. (Disponible à l'adresse suivante: <https://digitallibrary.un.org/record/856760>.)

³¹ **ONU Femmes.** 2020. *The impact of COVID-19 on women's and men's lives and livelihoods in Europe and Central Asia: preliminary results from a rapid gender assessment.* p. 17. (Disponible à l'adresse suivante: <https://eca.unwomen.org/en/digital-library/publications/2020/07/the-impact-of-covid19-on-womens-and-mens-lives-and-livelihoods>.)

3.3 Accès limité des femmes aux terres ainsi qu'à la propriété et à la gestion des exploitations agricoles

25. Les terres sont des ressources cruciales pour la réduction de la pauvreté, pour la sécurité alimentaire et pour le développement rural; la sécurité foncière des femmes joue ainsi un rôle essentiel dans leur autonomisation économique. En tant qu'organisme garant du système des Nations Unies pour deux indicateurs de l'ODD 5, la FAO défend les droits de propriété et les droits garantis des femmes sur les terres agricoles (ODD 5.a.1) et leur garantit les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété et/ou de contrôle des terres (5.a.2). Il n'existe dans la région aucun obstacle juridique au respect plein et entier des droits des femmes à posséder et exploiter librement des terres et d'autres formes de propriété. Les femmes peuvent hériter, acheter, vendre ou louer des terres sur un pied d'égalité avec les hommes.

26. En pratique, cependant, les femmes représentent une part beaucoup plus faible des propriétaires fonciers que celle à laquelle on pourrait s'attendre au regard de leur participation aux activités agricoles³². Alors que les femmes constituent la majorité des utilisateurs des terres et, de fait, des gestionnaires d'exploitation agricole, on leur reconnaît rarement le statut de propriétaire foncière ou d'agricultrice. Les tendances positives sont l'augmentation graduelle de la proportion de femmes enregistrées en tant que propriétaires foncières (constatée dans les Balkans occidentaux et en Ouzbékistan) et la pratique de co-enregistrement des terres au nom des deux époux (en Géorgie).

27. L'accès limité des femmes rurales à la propriété foncière n'est pas seulement un problème de discrimination, il les empêche également d'utiliser tout le potentiel d'une ressource économique essentielle. Les conséquences sont une insécurité foncière et une dépendance à l'égard des hommes de la famille pour l'accès aux terres et leur utilisation, qui limitent la possibilité pour les femmes de recourir à un type de garantie qui leur permettrait de bénéficier de prêts pour financer d'autres ressources productives. La maîtrise et le pouvoir de décision limités des femmes en ce qui concerne les terres et les exploitations familiales débouchent finalement sur une productivité qui est loin d'être optimale.

28. Dans toute la région, l'agriculteur «typique» est vu comme un homme possédant et gérant une petite exploitation familiale³³. Partant, si les femmes ne sont pas considérées comme des agricultrices, alors même qu'elles exercent régulièrement des activités agricoles, elles ne sont pas prises en compte

³² L'accès limité des femmes à la propriété de terres ou d'autres biens immobiliers découle d'une connaissance inadéquate, au sein de la population rurale ainsi que des agents travaillant dans le domaine de l'enregistrement foncier (notaires ou personnel des services cadastraux, par exemple), des droits fonciers égaux des femmes, et de traditions anciennes de transmission de la propriété des terres aux hommes de la famille. Les hommes héritent traditionnellement des terres et autres biens immobiliers, et la tendance à favoriser les hommes de la famille est liée aux pratiques patrilocales en matière de mariage, courantes dans les zones rurales. Les filles sont censées devenir membres de la famille de leur époux lorsqu'elles se marient, tandis les fils restent dans l'exploitation familiale et la gèrent, et soutiennent leurs parents âgés sur le plan économique. Lorsqu'elles se marient, les femmes perdent ou abandonnent leurs droits à leur part des terres du ménage de leurs parents, et n'obtiennent aucun droit sur celles que leur époux détenait avant le mariage. Souvent, les femmes ne sont pas conscientes de leurs droits fonciers au moment de leur mariage ou il n'est pas culturellement acceptable qu'elles protègent leur droit de vendre leur part des terres à leur famille et d'être indemnisées. Par défaut, la part des terres possédée par une femme revient à ses parents, puis fait partie de l'héritage des fils ou petits-fils. Les terres sont généralement enregistrées uniquement au nom du mari, qui est considéré comme le chef du ménage/de la propriété agricole, et les femmes ont tendance à ne pas faire valoir leurs droits fonciers en cas de divorce. Même lorsqu'elles réclament une part des terres lors d'un divorce, elles en cèdent la propriété et le contrôle à des parents de sexe masculin si elles ne sont pas en mesure de les cultiver.

³³ Le nombre de petites exploitations familiales dépasse largement celui des grandes entreprises agricoles dans la région.

dans l'élaboration de politiques agricoles et autres politiques connexes ni dans la mise en œuvre des projets de renforcement des capacités.

29. La répartition du travail dans les exploitations familiales reflète des stéréotypes de longue date sur les rôles «appropriés» dévolus aux femmes et aux hommes, les premières effectuant des tâches manuelles avec une mécanisation minimale et les seconds se chargeant le plus souvent du travail mécanisé. Tandis que les femmes vendent leur production sur des marchés de plein air ou même directement dans leur cour, ce sont généralement les hommes qui réalisent les ventes aux grands supermarchés, aux négociants spécialisés ou aux exportateurs. Dans les activités d'élevage, les femmes ont la responsabilité de faire paître et de nourrir les animaux, de prendre soin des veaux, de traire, et de ramasser les œufs, par exemple. Ce sont en revanche le plus souvent les hommes qui s'occupent des achats et des ventes de bêtes, de la reproduction, de l'abattage et de la commercialisation. Du fait des tâches qu'ils effectuent, les hommes ont plus de poids dans la gestion de l'exploitation et un pouvoir de décision plus important, notamment pour les transactions financières d'un montant élevé.

30. Les relations entre femmes et hommes s'inscrivent dans le contexte social et économique qui sous-tend le fonctionnement des chaînes de valeur. Les femmes occupent les segments à faible valeur ajoutée des chaînes de valeur agricoles, et assurent principalement les activités «en amont», tandis que les hommes, même s'ils peuvent également effectuer ce type de tâches, sont généralement plus nombreux dans les activités «en aval», dans les segments à plus forte valeur de la chaîne. Les relations entre les femmes et les hommes peuvent également être influencées par les évolutions et les améliorations des chaînes de valeur³⁴.

3.4 Caractère informel des pratiques en matière d'emploi agricole

31. Le secteur agroalimentaire reste l'un des principaux employeurs de la population rurale, et est capital pour les moyens d'existence de nombreuses familles. Dans de nombreux pays/territoires de la région, plus d'un cinquième de la population active travaille dans ce secteur. La proportion de femmes travaillant dans l'agriculture, par rapport à l'ensemble des femmes actives, pourrait être encore plus importante. Souvent, les données issues des enquêtes sur la population active ne permettent pas de mettre en évidence tous les aspects de l'emploi agricole, à savoir non seulement l'emploi salarié dans le secteur formel, mais aussi le travail indépendant, informel, saisonnier/à temps partiel ou non rémunéré. Un nombre important de «femmes au foyer» ou de femmes retraitées, qui sont considérées comme économiquement inactives dans les statistiques nationales du travail (autrement dit, qui n'ont pas d'emploi et qui n'en cherchent pas), sont en fait actives en tant qu'agricultrices sur leurs terres (à leur compte ou activité indépendante) ou en tant que travailleuses non rémunérées dans l'exploitation familiale ou le potager du foyer. La contribution des femmes tout au long de la chaîne de valeur agroalimentaire comprend aussi le travail saisonnier ou à temps partiel dans l'exploitation familiale ou en tant que salariées.

32. Les modalités de travail informelles sont courantes dans les zones rurales, qui concentrent une part non négligeable de l'emploi informel. Les proportions d'hommes travaillant sans être déclarés dans l'agriculture et la construction seront peut-être plus importantes, mais, pour les femmes rurales, l'agriculture est la source principale de revenus. En raison de sa nature non réglementée, l'emploi informel ne permet pas aux travailleurs de bénéficier de garanties sociales, telles que des pensions, une assurance maladie, des congés annuels, des congés de maladie ou des congés de grossesse, de maternité ou de paternité. Les hommes, comme les femmes, font face à l'insécurité de l'emploi, mais parce que

³⁴ FAO. 2016. *Développer des chaînes de valeur sensibles au genre – Cadre d'orientation*. Rome, p. 1. (Disponible à l'adresse suivante: www.fao.org/3/i6462f/i6462f.pdf).

les femmes ont un accès plus limité à l'emploi formel, elles sont dans une situation particulièrement précaire qui les maintient dans un cycle de dépendance économique et de pauvreté. Il arrive parfois que les propriétaires d'exploitation déclarent les travailleurs familiaux comme des employés, et leur donnent ainsi accès à une assurance maladie; dans d'autres cas, si l'exploitation est enregistrée, les femmes bénéficient d'une assurance médicale, d'une pension et d'une assurance invalidité. Toutefois, de tels arrangements ne sont pas courants, et placent encore les femmes dans une situation de dépendance à l'égard de leur époux ou d'un autre membre de sexe masculin de la famille pour officialiser leur statut professionnel.

3.5 Accès limité aux services, intrants et ressources agricoles

33. Les intrants agricoles augmentent la production et la productivité. Ils vont des services de conseil rural aux technologies de l'information et des communications (TIC), en passant par les machines et les équipements, les semences, les engrais et les pesticides, ainsi que l'irrigation et le soutien à l'agriculture (incitations ou subventions). Comme nous l'avons vu plus haut³⁵, les données ventilées par sexe sur l'accès aux ressources essentielles et leur propriété font largement défaut. Les données issues des recensements agricoles et les enquêtes menées auprès des ménages permettent cependant de se faire une idée des grandes difficultés qu'ont les femmes à accéder à ce type de ressources.

34. Les services de conseil agricole bénéficiant d'un appui de l'État n'offrent pratiquement aucune possibilité d'apprentissage spécifiquement destinées aux femmes³⁶. Des stéréotypes liés au genre empêchent les femmes d'assister aux formations; souvent, leur charge de travail domestique ne leur permet tout simplement pas de s'absenter de chez elles. En outre, on s'attend généralement à ce que ce soient les hommes, reconnus en tant qu'agriculteurs, qui assistent aux formations et qu'ils transmettent ensuite les connaissances aux autres membres de leur famille – une approche qui renforce les stéréotypes et ne tient pas compte du rôle des femmes dans les activités agricoles. La mobilisation d'agriculteurs pour des services de vulgarisation se fait par des canaux de communication dominés par les hommes, au moyen de contacts avec les responsables des associations d'agriculteurs (qui sont en majorité des hommes). Dans de rares cas, il est explicitement demandé aux hommes de venir avec leur épouse et/ou des parentes³⁷.

35. Quelque 90 pour cent du matériel et des machines agricoles se trouvent dans des exploitations dirigées par des hommes. Ce déséquilibre est dû en partie au fait que les exploitations dirigées par une femme sont en moyenne plus petites que celles possédées par des hommes, et que les pratiques culturelles sont différentes; toutefois, cet écart important semble également indiquer que les agricultrices ont de grosses difficultés à se procurer du matériel.

³⁵ Section 1, points 17 et 18 du présent document.

³⁶ Les exceptions sont les projets menés par des donateurs et comprenant des composantes spécifiques pour les agricultrices.

³⁷ FAO. 2016. *Gender, agriculture and rural development in Albania*. p. 15. Disponible à l'adresse suivante: www.fao.org/family-farming/detail/en/c/854161/.

36. Comme dans le cas des engins lourds, considérés comme du ressort des hommes, l'irrigation est un domaine sur lequel les femmes n'exercent traditionnellement pas de contrôle³⁸. Dans les régions qui connaissent une forte migration de main-d'œuvre masculine, les femmes ont souvent un accès insuffisant à l'irrigation pour leurs exploitations, leurs parcelles ou leur potager familial.

37. Les zones rurales de la région sont en général bien couvertes par les services de téléphonie mobile et internet; cependant, du fait de la «triple fracture» – fracture numérique, fossé entre les zones rurales et les zones urbaines, et disparités femmes-hommes –, les femmes sont «les plus marginalisées s'agissant de l'accès et de l'utilisation des TIC»³⁹.

38. Les incitations, les subventions et les prêts sont des moyens importants pour les agriculteurs d'investir dans leurs propres entreprises. Dans ce type de dispositifs de soutien, les inégalités d'accès aux ressources entre les femmes et les hommes ont été reconnues: on y accorde une attention particulière aux femmes ou des incitations sont axées spécifiquement sur les agricultrices. Ces incitations continuent cependant de trouver peu d'écho chez les femmes. L'accès apparemment limité à ce type de dispositifs de soutien peut s'expliquer par un ensemble de raisons: manque d'information sur les programmes, difficultés pour demander à y participer ou critères d'admissibilité que les agricultrices ne peuvent pas remplir, par exemple.

39. Les femmes, malgré leur rôle essentiel dans l'agriculture, continuent de se heurter à une discrimination qui entrave leur accès aux ressources productives telles que la terre, les formations techniques, l'irrigation, le crédit et les marchés. Du fait de ces inégalités, les femmes ont des moyens d'existence modestes, et sont limitées dans la contribution qu'elles peuvent apporter à la production agricole et à la sécurité alimentaire. Les inégalités d'accès aux intrants et aux ressources agricoles entre les femmes et les hommes concourent à une productivité moins importante des exploitations dirigées par une femme. Si l'accès aux ressources essentielles était le même, le potentiel des femmes serait plus important, et se traduirait probablement par une augmentation de la production agricole⁴⁰.

³⁸ On trouvera de plus amples détails sur l'accès des femmes rurales aux ressources, sur les causes profondes des inégalités et sur les déséquilibres de pouvoir dans les ménages ruraux dans les publications suivantes du Bureau régional de la FAO pour l'Europe et l'Asie centrale:

- **FAO.** 2014. *Rural women in Eastern Europe and Central Asia*. (Disponible à l'adresse suivante: www.fao.org/3/i3840e/i3840e.pdf).
- **FAO.** 2018. *Gender and rural development in Eastern Europe and Central Asia: key issues*. (Disponible à l'adresse suivante: www.fao.org/3/i5497e/i5497e.pdf).
- **FAO.** 2017. *Gender mainstreaming and human rights-based approach*. Budapest. (Disponible à l'adresse suivante: www.fao.org/3/i6808e/i6808e.pdf).

³⁹ **FAO.** 2018. *Gender and ICTs: Mainstreaming gender in the use of information and communication technologies (ICTs) for agriculture and rural development*, p. 6. (Disponible à l'adresse suivante: www.fao.org/3/i8670en/i8670EN.pdf).

⁴⁰ La FAO estime ainsi que, à l'échelle mondiale, l'écart de rendement entre les agricultrices et les agriculteurs se situe dans une fourchette comprise entre 20 et 30 pour cent, principalement en raison de différences dans l'utilisation des ressources. Si les rendements agricoles des femmes étaient équivalents à ceux des hommes, l'augmentation de la production agricole dans les pays en développement et la diminution du nombre de personnes sous-alimentées seraient comprises, respectivement, entre 2,4 et 4 pour cent et entre 12 et 17 pour cent. **FAO.** 2011. *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture*, p. 6. (Disponible à l'adresse suivante: www.fao.org/3/i2050f/i2050f.pdf).

IV. Recommandations en matière de politiques à l'intention des États Membres et recommandations portant sur les activités futures de la FAO dans la région

40. Malgré certains signes d'amélioration, les cinq domaines prioritaires définis ci-dessus constituent des difficultés et des obstacles qui entravent de longue date la progression vers l'égalité des genres. La FAO et les États Membres devraient s'attacher à suivre avec plus de constance une approche porteuse de transformation en matière de genre, qui nécessite d'aller au-delà d'une simple amélioration de l'accès des femmes rurales à des moyens d'existence durables pour mettre aussi en évidence et en question les normes qui perpétuent les inégalités.

41. Le présent document réitère les recommandations formulées par la FAO dans ses rapports précédents à l'ECA, ainsi que celles issues d'examens régionaux, et invite les États Membres à renforcer leurs engagements au titre des ODD⁴¹.

42. Les contributions des femmes rurales à la chaîne de valeur du secteur agroalimentaire, en tant que membres des ménages et en tant qu'agricultrices, restent pour une grande part invisibles. Les États Membres, dans le cadre de l'élaboration de leurs cadres normatifs, juridiques et politiques, devraient prendre en compte les questions de genre et intégrer les positions et priorités communes des femmes rurales.

43. Les États Membres sont invités à renforcer le socle d'éléments probants et les statistiques sur l'égalité des genres pertinents pour l'agriculture et le développement rural de manière que l'élaboration des politiques et la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes soient porteurs de transformation en matière de genre, et soient ainsi efficaces et durables⁴².

⁴¹ Pour en savoir plus, voir:

- **FAO.** 2017. *Promoting socially inclusive rural development in Europe and Central Asia: Action for the 2030 Agenda*. Conférence régionale de la FAO pour l'Europe. Vilnius (Lituanie), 30 janvier - 1^{er} février 2017. (Disponible à l'adresse suivante: www.fao.org/3/i7020e/i7020e.pdf).
- **ONU Femmes.** 2018. *Problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural*. 2018 Commission de la condition de la femme, Conclusions concertées. (Disponible à l'adresse suivante: www.unwomen.org/sites/default/files/Headquarters/Attachments/Sections/CSW/62/CSW-Conclusions-62-EN.PDF).
- **ONU Femmes.** 2019. *Regional assessment of implementation of the Beijing Declaration and Platform for Action in Europe and Central Asia*. Istanbul, ONU Femmes. (Disponible à l'adresse suivante: www2.unwomen.org/-/media/field%20office%20eca/attachments/publications/2020/03/b25%20assessment%20report.pdf).
- **Commission économique pour l'Europe.** 2019. *Autonomiser les femmes rurales dans la région de la CEE*. Note de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour la Réunion régionale d'examen « Beijing+25 ». (Disponible à l'adresse suivante: https://unece.org/fileadmin/DAM/RCM_Website/ECE_AC.28_2019_11-f.pdf).

⁴² Pour en savoir plus, voir:

- **FAO.** 2016. *Agri-gender statistics toolkit*. Ankara. (Disponible à l'adresse suivante: www.fao.org/3/i5769e/i5769e.pdf).
- **FAO.** 2017. *FAO regional workshop on statistics in agriculture and rural development*. Report. Almaty, 23-24 juin 2016 (Disponible à l'adresse suivante: www.fao.org/documents/card/en/c/8370cab9-2cf4-49cc-b738-f4887a00f3b4/).
- **FAO.** 2016. *Core set of gender indicators in agriculture*. (Disponible à l'adresse suivante: www.fao.org/documents/card/en/c/7bf039ca-5a61-4629-bbe5-593d9a8d5d86/).
- **FAO.** 2017. *Gender equality in agriculture toolkit* [vidéo]. https://www.youtube.com/playlist?list=PLzp5NgJ2-dK4Ei-CY1kLCQwzuA5_iXbKo.

44. Les États Membres et la FAO doivent effectuer des analyses approfondies des inégalités d'accès aux intrants entre les femmes et les hommes – et des causes de ces inégalités – afin que les interventions puissent s'attaquer aux obstacles persistants auxquels les femmes se heurtent pour accéder aux ressources essentielles pour la production agricole (y compris aux connaissances et aux compétences).

45. Les États Membres et la FAO doivent continuer de mettre en œuvre des politiques et des projets économiques, sociaux et environnementaux ciblés qui autonomisent les femmes rurales en leur offrant des possibilités variées et fiables de génération de revenus, d'emploi décent, d'entrepreneuriat et d'inclusion dans les chaînes de valeur et en réduisant l'écart salarial entre les femmes et les hommes ainsi que la charge de travail non rémunérée des femmes.

46. Des femmes rurales d'horizons divers doivent participer à la planification stratégique et à la prise de décisions. La FAO et les États Membres doivent s'attacher à donner aux femmes rurales les moyens d'agir en tant que chefs de leur ménage, en tant qu'agricultrices et en tant que parties prenantes au développement rural et à la gouvernance, à tous les niveaux.

47. Les politiques de protection sociale peuvent améliorer considérablement les vies et les moyens d'existence des femmes en milieu rural. Les États Membres doivent continuer d'investir dans les infrastructures physiques et sociales et reconnaître les soins et les travaux domestiques non rémunérés assurés par les femmes, en vue de réduire cette charge.

48. Les États Membres sont invités à poursuivre leurs initiatives de sensibilisation et de développement autour des questions prioritaires évoquées ci-dessus, en partenariat avec la FAO et d'autres acteurs du développement. Les États Membres sont des alliés importants qui transmettent des informations sur les disparités fondamentales entre les femmes et les hommes, et ceux qui peuvent s'engager à prendre des mesures concrètes pour mettre fin aux inégalités persistantes qui entravent la progression vers une agriculture durable, la sécurité alimentaire et l'élimination de la pauvreté.